

## PROCÈS-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE DU 4 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal de LATHUILE, convoqué le **29 mars 2023** s'est réuni à la mairie le **4 avril 2023** à 19H sous la présidence de M. Hervé BOURNE, Maire

**Présents** : Hervé Bourne, Jérôme Capron, Roland Mermaz-Rollet, Pierre-Etienne Barbier, Sophie Cavagnod, Stéphanie Josserand, Sandrine Sermondadaz, Catherine Dingeon, Richard Gessner, Cyril Cavagnod, Caroline Corboz, Martiale Condac,

**Absents excusés** : Audeline De March

**Ont donné procuration** : Audeline De March à Sophie Cavagnod

**A été nommé secrétaire de séance** : Sophie Cavagnod

**Séance ouverte à 19h00**

**En préambule de la présente séance, le maire rappelle au public nombreux, l'interdiction de prendre la parole sauf autorisation expresse du maire président de séance.**

Par ailleurs il fait la déclaration suivante :

*"Comme la loi me l'autorise, j'ai inscrit ce soir à l'ordre du jour, à nouveau, la délibération portant sur l'instauration d'un périmètre d'études sur le secteur du verger fleuri.*

*Au préalable, j'ai écrit personnellement à tous les conseillers municipaux pour expliquer mes motivations profondes sur un sujet clivant mais stratégique à mes yeux, pour l'avenir du cœur de notre village.*

*Je continue de croire que l'adoption d'un périmètre d'étude sur ce secteur permettrait aux élus et habitants de prendre le temps de réfléchir collectivement sur son avenir, sans préjuger des conclusions de cette étude.*

*Se laisser le temps de prendre les bonnes décisions et d'en mesurer tous les enjeux, c'est l'objet de cette étude, qui pourrait se conclure à l'aide d'un référendum auprès des habitants.*

*Pour autant, après de nombreux échanges entre élus et avec certains habitants et juristes, je considère que les conditions ne sont pas encore toutes réunies ce soir pour prendre une décision éclairée et sereine sur ce dossier.*

*Notamment, la population n'a pas encore été pleinement mise au courant des enjeux, du fondement et des implications de ce périmètre d'étude.*

*C'est pourquoi, j'ai pris la décision de reporter ce vote au prochain conseil de mai 2023.*

*Cela laissera le temps, je le souhaite de :*

- mieux communiquer auprès de la population,*
- de recevoir je l'espère l'évaluation financière de France Domaines pour le camping comme nous l'avons promis aux propriétaires*
- d'apaiser certaines tensions dans le conseil municipal*

*Cette délibération ne doit pas risquer de casser sa cohésion indispensable à une conduite collective et efficace des affaires communales, souhaitée par la population."*

**Pierre-Etienne BARBIER fait part de son désaccord par rapport à la représentation de cette délibération, que ce soit ce soir ou lors d'une prochaine réunion. Il ne souhaite pas poursuivre le mandat dans ces conditions et annonce dans ce cas là, une démission à suivre. Il n'accepte pas la méthode utilisée pour ce vote, c'est un problème de gouvernance et de respect en faveur des conseillers et même de la population. Ne souhaite pas continuer si la délibération est représentée. Elle a déjà été refusée à deux reprises, pourquoi serait-elle approuvée la prochaine fois.**

**Du fait qu'il va y avoir une voix de différence suite à une démission précédente, pour ou contre peu importe, à partir de quel moment la décision va être tranchée? Il y a eu vote à bulletin secret, le conseil s'est exprimé 7 voix pour et 7 voix contre et aucune illégalité sur la délibération ou sur la décision n'ont été relevées. La délibération a donc bien été rejetée.**

*Le maire regrette beaucoup cette annonce de démission. Pour lui, la décision n'a pas été tranchée politiquement lors du dernier conseil, elle le sera la prochaine fois que ce soit dans un sens ou dans un autre.*

*Pierre-Etienne soulève toutefois que beaucoup de projets avancent bien, d'une manière globale tout est positif mais il ne se trouve plus aujourd'hui en adéquation avec la méthode qui le gêne il ne peut pas fonctionner comme ça. Même si le projet est important pour la commune, là n'est plus l'essentiel.*

*Pour le maire, c'est la première fois que cette méthode est appliquée car pour lui c'est vraiment important et structurant pour le village.*

*Jérôme Capron pense que cette discussion aurait pu avoir lieu à un autre moment et qu'il faut continuer l'ordre du jour.*

*Sophie Cavagnod pense qu'il n'est pas déplacé que Pierre-Etienne Barbier s'exprime lors de cette réunion.*

*Hervé Bourne dit qu'on a le droit de s'exprimer, de poser des questions d'échanger, que c'est important que l'on comprenne.*

*Espérant que Pierre-Etienne Barbier pourra revoir sa position, Il le remercie et propose de mettre fin à cette discussion, et de dérouler l'ordre du jour.*

## **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 mars 2023**

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 7 mars 2023 est approuvé à l'unanimité

## **2. BUDGET**

### **DL2023-17**

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET COMMUNE (M14)**

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif **COMMUNE (M14)** les décisions modificatives de l'exercice 2022 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,
- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Après délibération, et par 12 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Pierre-Etienne BARBIER),**

- **DECLARE** que le compte de gestion **COMMUNE (M14)** dressé pour l'exercice 2022 par le Responsable du service de gestion comptable de Rumilly, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **DL2023-18**

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET EAU (M49)**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif **EAU (M49)** les décisions modificatives de l'exercice 2022 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Le Conseil Municipal, après délibération et par 12 voix pour 0 contre et 1 abstention (Pierre-Etienne BARBIER)**

- **DÉCLARE** que le compte de gestion **EAU (M49)** dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **DL2023-19**

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET COMMUNE**

Le Maire donne connaissance des recettes et des dépenses ordonnancées au cours de l'exercice 2022.

Puis il quitte la salle de réunion, la présidence est alors assurée par Roland Mermaz-Rollet, 1er adjoint

**Le Conseil Municipal après délibération et par 11 voix pour et 1 abstention (Pierre-Etienne Barbier)**

- vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de 2022, et après avoir arrêté le compte financier 2022 rendu par M. Pascal GROSPIRON, Responsable du Service de Gestion Comptable de RUMILLY,

- **CONSTATE** les éléments suivants :

Compte administratif budget commune 2022	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes réalisées	236 423.07 €	1 229 451.91 €
Dépenses réalisées	323 138.04 €	898 682.05 €
Résultat de l'exercice	<b>-86 714.97 €</b>	<b>330 769.86 €</b>
Reprise excédent/déficit comptable antérieur	797 206.79 €	54 754.28 €
Résultat comptable au 31/12/2022	<b>710 491.82 €</b>	<b>385 524.14 €</b>

- **APPROUVE** le Compte Administratif du budget de la COMMUNE 2022.

## **DL2023-20**

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET EAU**

Le Maire donne connaissance des recettes et des dépenses ordonnancées au cours de l'exercice 2022.

Puis il quitte la salle de réunion, la présidence est alors assurée par Roland Mermaz-Rollet, 1er adjoint :

**Le Conseil Municipal après délibération et par 11 voix pour et 1 abstention (Pierre-Etienne Barbier)**

**VU** le Budget Primitif et les décisions modificatives de 2022, et après avoir arrêté le compte financier 2022 rendu par M. Pascal GROSPIRON, responsable du service de gestion comptable de Rumilly,

- **CONSTATE** les éléments suivants :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Recettes réalisées 2022	185 251.44 €	123 397.91 €
Dépenses réalisées 2022	61 365.97 €	123 070.24 €
Résultat de l'exercice	<b>123 885.47 €</b>	<b>327.67 €</b>
Reprise excédent/déficit comptable antérieur	171 738.64 €	9 565.71 €
Résultat comptable au 31/12/2022	<b>295 624.11 €</b>	<b>9 893.38 €</b>

- **APPROUVE** le Compte Administratif du budget de l'EAU 2022

**DL2023-21**

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023**

Le Maire rappelle les délibérations DL2023-17 et DL2023-19 du 04 avril 2023 portant approbation du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022 du budget de la commune.

Les résultats de l'exercice 2022 sont :

Investissement	<b>- 86 714.97 €</b>
Fonctionnement	<b>+ 330 769.86 €</b>

Et les résultats comptables (avec report de l'année précédente) constatés au 31 décembre 2022 sont en :

Investissement	<b>+ 710 491.82 €</b>
Fonctionnement	<b>+ 385 524.14 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Pierre-Etienne BARBIER)**

- **DECIDE** de l'affectation du résultat d'exploitation au budget primitif 2023 de la façon suivante :
  - Excédent de financement capitalisé (investissement art.1068) : **300 000.00 €**
  - Report à nouveau (fonctionnement art.002) : **85 524.14 €**
- **DECIDE** que l'excédent de la section d'investissement est reporté
  - à l'art. 001 du BP 2022 : **710 491.82 €**

**DL2023-22**

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF EAU 2023**

Le Maire rappelle les délibérations DL 2023-18 et DL 2023-20 du 04 avril 2023 portant approbation du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022 du budget de l'Eau.

Les résultats de l'exercice 2022 sont :

Investissement	<b>123 885.47 €</b>
Fonctionnement	<b>327.67 €</b>

Et les résultats comptables (avec report de l'année précédente) constatés au 31 décembre 2022 sont en :

Investissement	<b>295 624.11 €</b>
Fonctionnement	<b>9 893.38 €</b>

**Le Conseil Municipal, après délibération et à 12 voix pour 0 contre et 1 abstention (Pierre-Etienne BARBIER)**

➤ **DÉCIDE** de l'affectation du résultat d'exploitation au BP 2023 de la façon suivante :

- à l'art. 002 report à nouveau en recettes de fonctionnement : **9 893.38 €**

➤ **DÉCIDE** que l'excédent de la section d'investissement est reporté :

- à l'art. 001 du BP 2022 : **295 624.11 €**

### **DL2023-23**

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2023**

Le Maire rappelle les principales informations nécessaires au vote des taux d'imposition issues de la Loi de finances :

#### **En matière de taxe d'habitation :**

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de la taxe d'habitation 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

À compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation (TH), qui concerne :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI ;
- et les logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve d'une délibération d'institution de la THLV prise par la commune avant le 28 février 2023 (cf. 1.2.1 ci-avant) ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 1er octobre 2022.

#### **Les principales règles de lien applicables pour le vote des taux communaux sont les suivantes :**

- le vote du taux de TFB (foncier bâti) est libre (sous réserve, pour les communes, du plafond)
- le taux de TFNB (foncier non bâti) ne peut pas augmenter plus vite que celui de TFB
- si le taux de TFB diminue alors celui de TFNB doit diminuer au moins des mêmes proportions

le taux de TH ne peut pas augmenter plus vite que le taux TFB et le taux moyen des Taxes Foncières

- si le taux TFB ou le taux moyen des TF diminue alors celui de TH doit diminuer au moins des mêmes proportions

Les règles de lien sont toujours appréciées par rapport au taux de référence de la taxe, qui figure sur l'état 1259. Le taux de référence 2023 pour la taxe d'habitation correspond au taux voté en 2019, figé par la loi jusqu'en 2022, pour la commune de Lathuille 12,45 %.

#### **Trois solutions s'ouvrent en matière de vote des taux de taxe d'habitation (TH) :**

- soit en le faisant varier dans une même proportion que les autres taxes
- soit en le faisant varier librement, mais dans ce cas, le taux de TH : ne peut pas être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) de la TF sur les propriétés bâties et de la TF sur les propriétés non bâties ou doit être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de TFPB ou à celle du taux moyen pondéré des deux taxes foncières si celle-ci est plus importante
- soit la reconduction du taux de 2019.

**Considérant** la présentation équilibrée du budget de la Commune, tant en fonctionnement qu'en investissement, le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour 2023,

**Considérant** que le Conseil Municipal a délibéré le 06 juillet 2021 pour appliquer la majoration de 60 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

**Considérant** le passage à la fiscalité professionnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et ses communes membres.

**Après délibération et par 12 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Pierre-Etienne BARBIER)**, le Conseil Municipal DÉCIDE de ne pas augmenter les taxes fiscales et vote les taux d'imposition 2023 suivants :

Taux votés en 2022	Taux votés en 2023
TH = pas de vote idem taux 2019 soit 12,45 %	TH = 12,45 %
TFPB = 20,49 %	TFPB = 20,49 %
TFPNB = 43,70 %	TFPNB = 43,70 %

## **DL2023-24**

### **VOTE DES SUBVENTIONS 2023**

Le Maire présente la liste des associations qui ont déposé une demande de subvention pour l'année 2023.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **par 0 voix contre, 12 voix pour et 1 abstention (Pierre-Etienne BARBIER)** décide d'allouer les subventions suivantes pour un total de 12 000 €

ASSOCIATIONS	DOMAINES D'INTERVENTION	SUBVENTION
LATHUILE ANIMATIONS	Culturel / Animation du village	800 €
ECOLE DES ARTS VIVANTS	Culturel / Animation du village	2 200 €
CINE VILLAGES (Doussard)	Culturel	200 €
SOU DES ECOLES LATHUILE	Social / Animation du village	2 300 €
RESTAURANTS DU CŒUR	Social	700 €
ASSO MUSICALE COMBE D'IRE	Culturel / Animation du village	550 €
ABDL POKER	Social / Animation du village	150 €
DES COEURS À SAUVER	Social	250 €
COMICE AGRICOLE DES BAUGES	Agriculture	200 €
CHAMBRE DES METIERS 74 (insertion jeunes)	Economique et social	100 €
PRÉVENTION ROUTIÈRE	Social	300 €
GIS France (secours catastrophes naturelles)	Social	400 €
CENTRE DE SAUVEGARDE FAUNE	Environnemental	100 €
FOOT SUD 74	Sport	400 €
JEUNES AGRICULTEURS VALLÉE DU LAC	Agriculteur	200 €
DES RONDS DANS L'EAU	Culturel	200 €
DIVERS AUTRES		2 950 €
<b>TOTAL</b>		<b>12 000 €</b>

**DL 2023-25****VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023**

Le Maire présente le budget primitif 2023 de la COMMUNE, élaboré par la commission des finances. La commune a délibéré le 25/07/2022 (DL2022-40) pour adopter la nomenclature **M57** au 01/01/2023, conserver un vote par nature et par chapitre globalisé, autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

Les dépenses et recettes s'équilibrent de la façon suivante :

**FONCTIONNEMENT : 1 104 947,00 €**

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montants	Chapitre	Montants
011 Charges Générales	496 501,00 €	002 Résultat reporté	85 524,14 €
012 Charges de personnel	400 000,00 €	013 Atténuation de charges	10 000,00 €
014 Atténuation de produits	81 000,00 €	70 Produits services	65 000,00 €
Dépenses imprévues	Supprimées	73 et 731 Impôts et taxes	725 912,00 €
042 Opérations d'ordre	19 000,00 €	74 Dotations participations	143 500,00 €
65 Autres charges de gestion	102 946,00 €	75 Autres produits	74 010,00 €
66 Charges financières	5 500,00 €	76 Produits financiers	14,86 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €	77 Produits exceptionnels	0,00 €
68 Provisions	0,00 €	78 Reprise provisions	986,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 104 947,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 104 947,00 €</b>

**INVESTISSEMENT : 1 219 091,82 €**

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montants	Chapitre	Montants
10 Dotations	5 000,00 €	001 Résultat reporté	710 491,82 €
16 Emprunts remboursement	64 000,00 €	040 Opérations d'ordre	19 000,00 €
20 et 204 Immo. Incorporelles	119 200,00 €	10 Dotations	342 000,00 €
21 Immobilisations Corporelles	1 030 891,82 €	13 Subventions	147 600,00 €
23 Immobilisations En cours	0,00 €	16 Emprunts cautions	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 219 091,82 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 219 091,82 €</b>

*Roland Mermaz-Rollet estime que l'on a pas à flécher l'étude du verger fleuri de 20 000€ pour le moment, la délibération ayant été rejetée pour l'instant.*

*Réponse du Maire : C'est une somme hypothétique au cas où, si le projet ne se réalise pas, la somme ne sera pas dépensée. Cette somme est prévue au chapitre sur la ligne frais d'étude.*

*Stephanie Josserand demande ce qu'il en est de la demande d'investissement dans les tableaux numériques de l'école. Une seule institutrice en était demandeuse, pour l'instant la commission scolaire (dont Sophie Cavagnod) est en attente de précisions quant à la demande. Par ailleurs, le remplacement du directeur est prévu à la rentrée 2023. Il a été jugé opportun d'attendre la stabilisation de cette nouvelle équipe pour décider de cet investissement.*

Après délibération et à 11 voix pour, 1 abstention (Pierre-Etienne BARBIER) et 1 voix contre (Roland MERMAZ-ROLLET), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget Primitif Commune 2023 présenté.

## **DL2023-26**

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU 2023**

Le Maire rappelle que la gestion du service de l'eau a été confiée au Grand Annecy depuis le 1er décembre 2019 par le biais d'une convention d'entente, mais la commune garde néanmoins la compétence en la matière.

Les charges payées par la commune se rapportent à l'emprunt qui ne peut pas être transféré au Grand Annecy et les frais de lignes téléphoniques pour raisons techniques. Ces dépenses sont ensuite portées à la charge du budget eau de Lathuile au Grand Annecy.

Suite à l'épisode de sécheresse de l'été 2022, il est nécessaire de réaliser les travaux d'interconnexion avec le réseau d'eau potable de la commune voisine de Doussard pour permettre un apport complémentaire en cas de besoin.

Le Maire présente le budget primitif 2023 de l'EAU, élaboré par la commission des finances. Les dépenses et recettes sont les suivantes :

Les dépenses et recettes s'équilibrent de la façon suivante :

**FONCTIONNEMENT : 57 693,38 €**

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Montants</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Montants</b>
011 Charges générales	22 093,38 €	002 Solde d'exécution	9 893,38 €
65 Créances en non-valeur	1 600,00 €	75 Autres produits	5 700,00€
66 Charges financières	5 000,00 €	76 Revers. Intérêts emprunts	5 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €	771 Produits exceptionnels	29 000,00 €
042/681 Amortissements	29 000,00 €	042/777 subventions	8 100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>57 693,38 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>57 693,38 €</b>



## INVESTISSEMENT :

En ce qui concerne l'investissement, le budget est voté en suréquilibre : en effet, en 2023 une décision d'investissement concernant l'interconnexion avec le réseau de Doussard route des Vignettes a été retenue.

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montants	Chapitre	Montants
16 Emprunts remboursement	12 750,00 €	001 Résultat reporté	295 624,11 €
20 Etudes	2 000,00 €	040 Opération d'ordre	29 000,00 €
21 Réseaux	40 000,00 €	16 Emprunts remb.	12 500,00 €
040/1391 subventions	8 100,00 €	27 Autres immo. Financières	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>62 600,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>337 124,11 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal par 12 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Pierre-Etienne BARBIER) :

- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'EAU 2023 présenté.

### **3. PERSONNEL COMMUNAL**

#### **DL2023-27**

#### **PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire rappelle :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal :

- La suppression de 1 emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 22,82 heures hebdomadaires
- La création de 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 22,82 heures hebdomadaire.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Pierre-Etienne BARBIER) :***

- **DÉCIDE** la suppression des postes proposés à compter du 01 Juillet 2023,
- **DÉCIDE** la création des postes proposés à compter de cette même date.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront prévus au budget primitif 2023.

### **4. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

#### **DL2023-28**

#### **DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE suite à la démission de M. FRANITCH**

**VU** la démission de M. Jean-Pierre FRANITCH, ancien conseiller municipal désigné correspondant défense et référent sécurité routière en 2020, il convient de procéder à son remplacement :

- **La mission du correspondant défense** : en tant qu'élus local remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Après cet exposé, le Maire demande aux élus présents s'il y a des candidats au poste précité.

Pas de candidat, le Maire se propose donc pour prendre ce poste.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Pierre-Etienne BARBIER) :**

- **DÉSIGNE** Hervé BOURNE correspondant défense

#### **DL2023-29**

#### **DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE suite à la démission de M. FRANITCH**

**VU** la démission de M. Jean-Pierre FRANITCH, ancien conseiller municipal désigné référent sécurité routière en 2020, il convient de procéder à son remplacement :

- La mission de l'élus référent Sécurité routière : il aide le maire dans sa mission de coordination et de mobilisation des élus et les différents services municipaux pour mener à bien les actions locales. Il devient l'interlocuteur privilégié de la Coordination sécurité routière de la Préfecture. Il participe à la vie du réseau des élus référents et diffuse la culture « sécurité routière » dans la commune.

Après cet exposé, le Maire demande aux élus présents s'il y a des candidats aux deux postes précités.

Stéphanie Josserand se propose pour être référente sécurité routier

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Pierre-Etienne BARBIER) :**

- **DÉSIGNE** Stéphanie JOSSERAND référente sécurité routière

### **5. TERRITOIRE COMMUNAL**

#### **DL2023-30**

#### **CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ CHARVIN POUR ACCÈS A LA ZONE DE DÉCHETS INERTES SUR L'ANCIENNE CARRIÈRE DE BREDANNAZ**

Le Maire rappelle le contexte : La Commune de Lathuile est propriétaire de parcelles de terrain sur le site dit de « l'ancienne carrière ».

La Société CHARVIN TRAVAUX ET LOCATIONS a notamment une activité de maçonnerie, travaux publics, transport et locations, qui génère des déchets inertes.

Depuis 2009, en application d'une convention entre la Commune de Lathuile et la Société CHARVIN ENTREPRISE, et d'autorisations préfectorales, cette dernière exploitait une installation de stockage de déchets inertes sur le site de « l'ancienne carrière » moyennant le versement d'une redevance perçue sur chaque voyage de déchets inertes mis en remblai dans l'ancienne carrière.

Cette convention ayant pris fin et la société CHARVIN ENTREPRISE souhaitant que ce soit une société sœur, membre du même groupe, qui la remplace, la société CHARVIN TRAVAUX ET LOCATIONS, les parties se sont rapprochées pour conclure une nouvelle convention pour une durée de 7 ans, soumise à l'autorisation préfectorale de la Société CHARVIN TRAVAUX ET LOCATIONS d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes.

Le Maire rappelle également la délibération n°2022-04 du 22 février 2022 actant la décision de principe d'autoriser le dépôt de déchets inertes par la société Charvin sur l'ancienne carrière et la fixation d'un tarif au passage, précisant que l'accord donné à l'ouverture d'une nouvelle zone de remblais *[fera l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la DREAL et d'une convention à venir par la suite, à travailler en amont avec les élus de Lathuille. La finalisation du cheminement piétons est un préalable et le bon entretien des voies communales empruntées sera une condition sine qua non]*

Après divers échanges et rencontres entre la société Charvin et les élus d'une part, puis entre la société Charvin, les élus et les riverains concernés d'autre part le 22 Mars 2023, la convention fait aujourd'hui l'objet d'une nouvelle délibération pour autoriser le maire à la signer.

Le conseil est donc amené à délibérer :

**Cyril Cavagnod pense qu'au bout du 3ème vote il faut avancer. Il trouve la démarche de cette rencontre très intéressante avec la société Charvin et les riverains.**

**Jusqu'à aujourd'hui, il avait voté 2 fois en faveur de cette convention mais au départ il n'était pas au courant des avis des riverains et après avoir réfléchi, il pense revoir sa décision du fait des tenants et aboutissants, des réticences des riverains au sujet de cette convention, trouve légitime de s'être posé toutes ces questions, que la démarche était très démocratique d'avoir organisé ce type de réunion. Cette décision le gêne vraiment. La commune a déjà accueilli 100 000m3 de remblais.**

**Hervé Bourne : en tant que commune, nous avons une responsabilité vis à vis des entreprises pour leur fournir des espaces de dépôts de déchets inertes au plus proches des lieux des chantiers, la commune a d'ailleurs un chantier , celui du BRS qui vient de commencer. Mais il est vrai en effet que notre commune a déjà donné pendant plus de 10 ans .**

**Sophie Cavagnod a plusieurs points qui lui posent question. Niveau environnemental d'une part, déjà évoqué, mais soulève aussi la question de la sécurité au niveau de la paroi. On constate que ça tombe de partout, récemment au passage des Serrassons où un bloc est parti. La question de la sécurité est un sacré point. Les passages de nouveaux camions ne lui paraissent pas raisonnables.**

**Les habitants de Chaparon n'ont pas rougir de leur opposition au projet. Cette partie du taillefer a largement été exploitée et ce, depuis plusieurs décennies. D'abord par l'activité de la carrière puis ensuite par l'activité Charvin. Il n'y a pas d'autres sites sur la CCSLA ou autour du lac qui a autant subi de nuisances et comprend tout à fait les riverains qui se positionnent contre ce projet.**

**Stéphanie Josserand trouve la partie dépollution très avantageuse et demande s'il y a d'autres moyens complémentaires de dépolluer.**

**Hervé Bourne : il faudra l'étudier mais ne voit pas comment amener des engins au niveau de la grotte. il faudrait mettre du remblai, mais la voie d'accès est très étroite pour y accéder autrement.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 3 abstentions (Hervé Bourne, Pierre-Etienne Barbier et Roland Mermaz-Rollet) 0 voix pour, et 10 voix contre**

- **REFUSE** la signature de la convention autorisant la société CHARVIN TRAVAUX ET LOCATIONS à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur l'ancienne carrière de Bredannaz

### **DL2023-31**

### **FERME PHOTOVOLTAÏQUE : PROMESSE UNILATÉRALE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE**

VU la délibération n°2023-14 du 7 mars 2023 actant le choix de l'opérateur pour le projet de ferme photovoltaïque sur l'ancienne décharge de Lathuile,

Jérôme Capron Maire-adjoint chargé du comité environnement porte à la connaissance du conseil municipal, le projet de promesse unilatérale de bail emphytéotique transmis par la société Corfu solaire.

La promesse de bail est consentie pour une durée initiale de 48 mois à compter de sa signature par les parties. Elle sera prorogeable par une période de 12 mois à compter de la fin de la durée initiale, renouvelable une fois, si une, ou plusieurs des conditions suspensives stipulées dans la promesse ne sont pas levées.

Une fois le projet prêt à construire, il conviendra de réitérer ce vote approuvant le bail définitif (30 ans + 2 x 5 ans) qui sera signé devant notaire.

La commune et Corfu solaire vont engager des négociations sur les éventuelles demandes de modification du document présenté, avant d'arriver à une version définitive.

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document sous réserve de la bonne prise en compte des modifications demandées par la commune.

## **5. QUESTIONS DIVERSES**

### **DECISION DU MAIRE N°2023-01 du 23/03/2023 : Travaux interconnexion réseau eau potable LATHUILE/DOUSSARD Route des Vignettes**

VU la délibération DL2020-20 du 23/06/2020 du Conseil Municipal autorisant le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision d'un montant inférieur à 50 000 € pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalité préalables ;

VU la nécessité de réaliser les travaux avant la période estivale suite aux problèmes de manque d'eau potable qui peuvent survenir en raison d'épisodes de sécheresse ;

Considérant les cinq propositions financières reçues pour les travaux d'interconnexion d'eau potable entre la commune de Lathuile et la commune de Doussard, route des Vignettes ;

Considérant la proposition de l'entreprise BESSON SAS 74270 Marlioz ;

**L'entreprise BESSON SAS 74270 Marlioz est retenue pour exécuter les travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable entre la commune de Lathuile et la commune de Doussard pour un montant du devis initial de 21 439.20 € TTC.**

**Les travaux débuteront le 15 mai.**

**Travaux en concertation avec la commune de Doussard qui devra sécuriser le secteur dit "Pré d'Enfer".**

## Comité travaux et environnement :

Jérôme Capron prend la parole fait part de plusieurs sujets :

### 1/ Comité environnement :

Une séance de formation sensibilisation de la ressource en eau potable "Water Family" avec Mme Viandier membre extérieur du comité, qui pilote le projet sera organisée prochainement. À ce niveau, il souhaite trouver une date afin d'organiser cette session, pour les élus dans un premier temps, puis voir si cela sera par la suite ouvert aux citoyens.

### 2/ Comité travaux/ sécurité :

Jérôme Capron, accompagné de Richard Andouche adjoint technique, Roland Mermaz-Rollet et Pierre-Etienne Barbier ont effectué depuis plusieurs semaines, un recensement des priorisations dans le village concernant :

- des réfections de chaussées, notamment pour avoir une visibilité des travaux à envisager et à prévoir budgétairement.
- des besoins d'élagage des arbres sur les bords de chaussées, et des haies privées qui empiètent sur les trottoirs afin d'en informer les propriétaires pour régler cette situation.
- de la signalisation routière afin de répertorier les incohérences au niveau de certains secteurs
- la sécurité des piétons (nouveaux passages piétons à envisager, ralentisseurs, chicanes,, signalisations...)

Fin de la séance : 21h30

Fait à Lathuile le 7 avril 2023

La secrétaire de séance,  
Sophie CAVAGNOD



Le Maire,  
Hervé BOURNE

